Les députés rejettent l'opposabilité de la DTA

PARIS

L'Assemblée nationale a rejeté dans la nuit de mercredi à jeudi la possibilité de rendre opposable la directive territoriale d'aménagement (DTA) des Alpes du nord. Cette disposition est la conséquence directe de l'instauration de la nouvelle réglementation qui doit substituer les nouvelles DTA-DD (pour développement durable), jamais opposables aux anciennes DTA qui, elles, l'étaient.

La question posée était donc de savoir si une DTA en cours d'élaboration - ce qui est le cas pour celle des Alpes du nord - se changerait automatiquement en DTA-DD, une fois la loi adoptée.

Le secrétaire d'État Benoist Apparu a confirmé que ce serait le cas. Il a ainsi tiré un trait sur la potentielle opposabilité de la DTA des Alpes du Nord, qui aurait été la seule dans ce cas. De quoi rassurer plusieurs élus de montagne présents dans l'Hémicycle.

« Nous attendons qu'il soit clairement indiqué qu'il n'y a pas lieu d'avoir un nouveau document opposable dans les territoires de montagne », avait demandé le député UMP de Savoie, Michel Bouvard. « Il y en a assez » avait même renchéri son collègue socialiste de l'Isère François Brottes.

Le débat sur cet aspect de la loi Grenelle II sur l'environnement a toutefois donné lieu à de vifs échanges. Certains députés de gauche allant même jusqu'à accuser l'État de vouloir tout contrôler en matière d'aménagement du territoire par le biais des DTA-DD.

« Vous êtes des Soviétiques centralisateurs », a même lancé le député de gauche André Chassaigne (Puy-de-Dôme) au secrétaire d'État Benoist Apparu.

Une remarque que n'a pas manqué de relever, hier le député Lionel Tardy. Il a ironisé à cette occasion sur la différence de vue entre les élus verts et socialistes haut-savoyards (favorables à l'opposabilité) et leurs représentants nationaux qui l'ont vivement condamnée.

Le texte sur le statut des DTA devra donc être réaxaminé par une commission mixte composée de députés et de sénateurs puisque ces derniers avaient adopté un amendement ayant pour conséquence de rendre opposable la DTA.

Julien ESTRANGIN

L'amendement Saddier adopté

Hier matin, les députés ont par ailleurs adopté l'amendement Saddier qui, schématiquement, doit rétablir toutes les protections de la loi Littoral pour les lacs, notamment celui d'Annecy. C'est ce que réclamaient les manifestants de dimanche dernier à Annecy.

Pas sûr pourtant que la polémique soit définitivement éteinte.

Plusieurs défenseurs du lac - à commencer par Bernard Bosson, ancien député-maire d'Annecy - avaient présenté la non-opposabilité éventuelle de la DTA comme une autre menace potentielle sur la protection des rives.

J.E.